



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.

Document affiché

Du 20/06/2025 au 21/08/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_350

Objet : mesures temporaires relatives à la circulation avenue de l'Europe (Entreprise AXIANS FIBRE IDF)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise AXIANS FIBRE IDF sise 102 avenue Jean Jaurès – 94200 Ivry-sur Seine pour le compte de BOUYGUES TELECOM doit intervenir sur une chambre Télécom, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : du mercredi 25 juin 2025 au lundi 30 juin 2025, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise AXIANS FIBRE IDF est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur le domaine public, au droit du 41 avenue de l'Europe, dans l'emprise des travaux portant sur la création du nouveau diffuseur de l'A86.

Article 2 : du mercredi 25 juin 2025 au lundi 30 juin 2025, la circulation automobile s'effectuera par $\frac{1}{2}$ chaussée, au droit du chantier. La voie restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 2,5 mètres minimum.

Article 3 : du mercredi 25 juin 2025 au lundi 30 juin 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise AXIANS FIBRE IDF qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise AXIANS FIBRE IDF sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 19 juin 2025